



Vu l'accord de méthode du 30 juillet 2020 et l'accord de partenariat du 28 septembre 2020, signé par le Premier Ministre, entre l'État et Régions de France afin de formaliser les principes et modalités d'action conjointe en faveur de la relance, de la résilience des territoires et de la transition écologique,

Vu la circulaire du Premier Ministre en date du 23 octobre 2020 fixant le cadre des Contrats de Plan État-Région (CPER) 2021-2027,

Vu le mandat de négociation reçu du Premier Ministre le 23 octobre 2020 par le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu le protocole d'accord intermédiaire contrat du plan Etat-région 2021-2027 signé le 10 juin 2021,

Vu la délibération n°2022-10/03-7-705 du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes du 21 octobre 2022 portant adoption du Contrat de Plan (CPER) 2021-2027 entre l'État et la Région et autorisant le Président à signer les conventions départementales,

Vu la délibération du 27/01/2023 du Conseil départemental de la Savoie portant adoption de la convention départementale de la Savoie et autorisant le Président à signer cette convention,

Entre, Monsieur Hervé GAYMARD, Président du Conseil départemental de la Savoie,

Monsieur Laurent WAUQUIEZ, Président du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes,

Et

Madame Fabienne BUCCIO, Préfète de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,

Il est convenu ce qui suit

PRÉAMBULE

Fruit d'un travail engagé dès septembre 2019, le Contrat de Plan Etat-Région d'Auvergne-

Rhône-Alpes 2021 - 2027 s'est construit sur un diagnostic territorial partagé mais également sur les conséquences de la crise sanitaire qui a engendré une accélération de la transformation de la société et de l'économie et placé la transition écologique au cœur des préoccupations collectives. Ce contrat de plan permet une convergence des financements en faveur de projets structurants pour l'aménagement du territoire, ainsi que la mise en cohérence des politiques publiques au service d'une vision stratégique partagée à l'échelle de la région. Il s'appuie sur les orientations du Schéma régional d'Aménagement et de Développement Durable des Territoires (SRADDET). Il affirme les priorités stratégiques de l'État et de la Région en matière de développement économique, de transition environnementale et de solidarités des territoires. Il se structure en un volet cohésion des territoires et quatre grandes ambitions, dans une approche différenciée de la décentralisation, qui sont :

- Relocaliser et faire d'Auvergne Rhône Alpes la grande région créatrice d'emplois
- Pour une Région équilibrée, soutenir aussi bien les métropoles que les petites communes
- Protéger notre environnement et notre qualité de vie
- Faire d'Auvergne-Rhône-Alpes la région la plus attractive de France.

Le volet cohésion des territoires peut se décliner sous la forme de conventions territoriales conclues à l'échelle de chacun des départements et des quatre métropoles pour soutenir des projets d'envergure portés par des collectivités locales.

La présente convention :

- identifie les enjeux partagés du territoire (article 1),
- formalise les engagements financiers minimaux de l'État, de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de la Savoie sur ce territoire pour l'ensemble de la durée du CPER 2021-2027 (article 2),
- établit une première liste d'opérations prêtes à démarrer (article 3 et 4),
- indique les modalités de mises en œuvre (article 5).

ARTICLE 1 – ENJEUX TERRITORIAUX PARTAGES POUR LA SAVOIE

Forte de ses 430 000 habitants, la Savoie est marquée par sa géographie montagnaise qui constitue le fondement de son dynamisme économique - 51 % du PIB du territoire provient du tourisme - mais soulève également d'importants enjeux en termes d'aménagement du territoire, en particulier pour la mobilité, l'accessibilité, la conciliation et la protection des ressources naturelles. C'est ce dynamisme touristique, en particulier en hiver, qui conduit au quasi doublement de la population départementale sur plusieurs mois dans l'année, qui rend nécessaire l'adaptation des infrastructures et équipements à cette fréquentation saisonnière. De ce fait des investissements doivent être réalisés sur la rénovation ou la création d'équipements structurants (routes, pôles d'échanges multimodaux, centre de tri...) servant tant aux habitants du territoire qu'aux touristes.

Si ce dynamisme touristique a pendant longtemps reposé quasi exclusivement sur le ski, les défis du changement climatique ont conduit les acteurs du territoire à engager une importante transition vers un tourisme « 4 saisons ».

Au-delà de son attractivité touristique, la Savoie, notamment sur la partie du SCOT Métropole-Savoie, est marquée par la hausse de son attractivité résidentielle, car elle se situe à mi-chemin entre trois grandes villes particulièrement attractives (Lyon, Grenoble, Annecy,

elle-même proche de la Suisse) et bénéficie de ce fait d'un effet « report » d'une partie de la population de ces villes qui vient travailler, se loger ou étudier en Savoie en raison de prix de l'immobilier inférieurs (foncier et locatif), même s'ils sont en hausse régulière. Toutefois, cette attractivité résidentielle ne se vérifie pas sur l'intégralité du territoire. Particulièrement marquée sur toute la partie Nord et Ouest (regroupant les agglomérations de Chambéry, Aix les Bains, la Combe de Savoie qui concentrent l'essentiel de la population mais également de plus en plus l'avant-pays savoyard), elle ne se retrouve pas sur toute la partie Sud et Est du département, en particulier les vallées de la Tarentaise et de la Maurienne, à la démographie fragile et qui perdent des habitants en âge de travailler. Ces vallées, qui ont connu une période de désindustrialisation, continuent à accueillir des entreprises majeures de la métallurgie dont le développement nécessite d'être soutenu pour diversifier les activités économiques de ces territoires.

Par ailleurs, le département de la Savoie est caractérisé par ses richesses et ressources naturelles qui constituent à la fois un atout mais également une contrainte pour le développement de certaines activités économiques. C'est la raison pour laquelle la stratégie Eau Air Sol est particulièrement adaptée aux enjeux du territoire dont les disponibilités foncières sont rares ou encore car les besoins en eau sont, à certains moments supérieurs, à ceux de la seule population départementale. Enfin le département de la Savoie est caractérisé par l'existence d'un chantier d'envergure exceptionnelle à travers la réalisation de la ligne ferroviaire entre Lyon et Turin.

Les enjeux pour la Savoie sont les suivants :

- la réutilisation des ressources (en particulier l'eau et le sol) ou encore le recyclage des déchets afin de concilier l'usage des ressources, leur préservation et le développement du territoire.
- L'accompagnement du chantier du Lyon-Turin.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENT DES PARTENAIRES

Pour répondre aux enjeux du département, des projets prioritaires sont identifiés conjointement par l'État, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et le Département de la Savoie. Il s'agit :

- De **projets d'intérêt régional localisés** sur le territoire de la Savoie, relevant des 4 objectifs stratégiques du CPER avec, pour certains d'entre eux, la mobilisation des financements des collectivités locales concernées ;
- De **projets qui relèvent d'initiatives locales**.

En application du protocole visé ci-dessus signé par le Préfet de Région et le Président du Conseil régional le 10 juin 2021, le montant consacré au volet territorial au sein de la convention départementale de la Savoie est supérieur au montant correspondant du CPER précédent, fixé lors de la signature en 2015. Pour rappel, ce montant s'élevait pour le département à 19,78M€ pour l'Etat et 12,89M€ pour la Région.

Au regard des projets priorités, les engagements des partenaires au titre de la présente convention sur l'ensemble du territoire du département de la Savoie sont les suivants :

- pour l'Etat une enveloppe de 62,14M€

Certains dispositifs de l'Etat ne sont pas inclus dans le présent contrat : France 2030, soutien à l'investissement industriel dans les territoires, opérations d'intérêt national de l'ANRU, etc.

- pour la Région : une enveloppe de 95,20M€

Par ailleurs, la Région mettra en œuvre, sur l'ensemble du territoire départemental, des opérations emblématiques en matière de rénovation et de construction de Lycées pour un montant de 14,53 M€ ainsi qu'un soutien à l'investissement industriel des acteurs économiques pour un montant de 136,30M€.

- pour le Département : une enveloppe de 16,1M€

Outre les crédits État, Région et Département, des financements d'autres partenaires seront mobilisés en fonction des projets retenus ainsi que les sources de financement proposées par les politiques européennes.

Parmi l'ensemble des projets identifiés, certains projets contribuent à l'accompagnement du Grand Chantier Lyon Turin.

Pour l'Etat, il s'agit des projets mis en évidence dans l'annexe 1.

Pour la Région, les projets identifiés sont :

- la Véloroute Maurienne
- l'IRM de l'Hôpital de Saint-Jean de Maurienne
- l'Ascenseur valléen de Modane

ARTICLE 3 – LES PROJETS IDENTIFIES

A l'issue du recensement conduit en 2021 auprès des acteurs du département, les projets listés en annexe 1 ont été retenus pour répondre aux enjeux du territoire.

Cette liste sera complétée par les projets d'infrastructures, notamment ferroviaires et routières, qui seront retenus pour le département de la Savoie à l'issue de la formalisation du volet « mobilité » ainsi que, le cas échéant par les projets ESRI retenus.

D'autres projets pourront par ailleurs être priorisés ultérieurement par l'Etat sur la base des propositions qui leur seront faites par les acteurs du territoire et dans la limite de l'enveloppe définie pour chaque partenaire.

ARTICLE 4 - LES AUTRES INTERVENTIONS DES PARTENAIRES REpondant AUX ENJEUX DU TERRITOIRE

Pour tous les autres projets portés par les collectivités locales de la Savoie, d'autres dispositifs ou démarches déployés par l'État, la Région (et le Département) pourront être mobilisés durant la période 2021-2027. Par ailleurs, des investissements majeurs réalisés par l'État et la Région sur le département concourent au développement et l'attractivité du territoire. L'ensemble de ces interventions sont ainsi rappelés pour mémoire en annexe 1.

ARTICLE 5 – MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

5.1 Exécution de la convention

Les projets priorités en annexe 1 devront faire l'objet d'un dépôt de dossier par le maître d'ouvrage auprès de chacun des financeurs identifiés. Le financement de ces projets est conditionné à l'éligibilité des dossiers déposés. Le montant est calculé selon les règles spécifiques à chaque dispositif et dans la limite des disponibilités budgétaires. En outre, dans le cas où l'assiette éligible serait en réalité moins importante que le coût total indiqué, le financement pourra être revu proportionnellement.

5.2 Durée de la convention

La présente convention prend effet dès sa signature et est conclue pour la durée du Contrat de Plan État-Région soit jusqu'au 31/12/2027.

Les projets listés dans l'article 3 doivent faire l'objet d'un démarrage au plus tôt après la signature et au plus tard avant le 31 décembre 2027. Toutefois, et comme le prévoit le protocole d'accord intermédiaire entre l'État et la Région signé le 10 juin 2021, les dépenses engagées entre le 1^{er} janvier 2021 et la date de signature pourront être prises en compte sous réserve de l'accord de tous les partenaires signataires de cette convention.

5.3 Gouvernance de la convention, suivi et pilotage

5.3.1 Gouvernance du CPER

5.3.1.1 Gouvernance du volet stratégique :

La gouvernance s'appuiera sur deux instances régionales distinctes.

- Le comité stratégique régional. Une instance de pilotage régional, réunissant une ou deux fois par an le Préfet de Région, le Président de Région et le Directeur régional des Finances Publiques, chargé du pilotage global de la démarche, de l'arbitrage des projets des différents volets thématiques et territoriaux et du suivi de son exécution. Cette instance peut être réunie à l'initiative de l'un des partenaires.
- Un comité technique régional, instance de suivi régional, réunissant deux ou trois fois par an les services du Conseil régional et de l'État chargé de la préparation des réunions de l'instance de pilotage régional.

Un bilan annuel de la mise en œuvre du CPER sera par ailleurs présenté au Conseil économique, social et environnemental régional.

5.3.1.2 Gouvernance de la convention territoriale

A l'initiative conjointe de l'État, de la Région et du Département, une instance de pilotage territorial se réunira à minima une fois par an pour assurer une revue des opérations contractualisées au titre du volet territorial (calendrier de réalisation, état d'avancement,

évaluation et bilan) et proposer, le cas échéant, de nouvelles opérations à contractualiser. L'ordre du jour sera arrêté conjointement en amont de l'instance de pilotage.

L'exécution de cette convention fera l'objet d'un bilan annuel à présenter au Préfet de Région et au Président de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et à transmettre chaque année et au plus tard à la date anniversaire de la signature de la présente convention.

5.4 Révision de la convention

La convention peut être modifiée par voie d'avenant après accord entre les parties. Un avenant particulier sera conclu à mi-parcours du CPER, notamment pour modifier et/ou compléter la liste des actions structurantes déjà repérées. Ces avenants s'appuieront notamment sur les bilans annuels fournis et l'avancement des projets constaté en instance de pilotage.

L'État et la Région Auvergne-Rhône-Alpes se réservent par ailleurs la possibilité de provoquer à tout moment une révision de la convention pour prendre en compte les modifications rendues nécessaires par la prise en compte de nouvelles politiques ou par des évolutions législatives.

Fait à *Lyon*, le *12/4/23*

Le Préfet de la Région
Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président du Conseil
régional Auvergne-Rhône-
Alpes

Le Président du Conseil
départemental

La Préfète de la région
Auvergne-Rhône-Alpes
et du département du Rhône,



Fabienne BUCCIO



Laurent WAUQUIEZ



Hervé GAYMARD

CONTRAT DE PLAN ETAT-REGION 2021-2027 --- CONVENTION DEPARTEMENTALE DE LA SAVOIE --- Montants en M€ ---

ANNEXE 1

Version signature convention initiale

Maurienne

Projets soutenus au titre du CPER

Intitulé du projet	Maitrise d'ouvrage ou bénéficiaire	Coût du projet (en M€)	Part Etat (%)	Part Région (%)	Part Département	Part Autres Financements
Construction d'un gymnase sur le site de la Tour du lycée Paul HEROUT à st Jean de Maurienne	Région	4,00	0,00	2,00		
Mise en tourisme du défilé de Pierre Châtel (raccordement en voie douce de Yennes à la vélo route 5 lacs et la viarhona sur l'avant pays savoyard)	Région	4,00	0,00	2,00		
Véloroute des 5 lacs (section de l'avant pays savoyard)	Région	15,00	5,50	7,50	à préciser	
Véloroute Maurienne 1ère tranche	Région	20,00	1,50	12,00	2,00	
Desserte de la Tarentaise en gaz	GRT gaz	17,00	1,00	1,10		
Réhabilitation du groupe scolaire du Val des Roses	Albertville	7,30	1,00	1,10	à préciser	
Dôme théâtre d'Albertville : Travaux de remise à niveau et de modernisation	CA-Arlyssère	1,10	0,00	0,50	à préciser	
Création d'un nouveau centre de tri interdépartemental des déchets à Chambéry	Savoie déchets	32,00	1,10	0,00		
Stade Municipal à Chambéry	Commune de Chambéry	13,00	1,80	0,00	3,00	
Réhabilitation du théâtre Charles Dullin	Commune de Chambéry	5,53	2,24	0,00	à préciser	
Rénovation Savoie Expo - Chambéry	Savoie Expo (association)	13,00	0,00	4,00		
Nouveau forage des Thermes Chevalley à Aix-Les-Bains	Valvital	3,00	0,70	0,00		
Revitalisation Saint-Jean-de-Maurienne	Commune et 3CMA	10,00	1,40	0,00		
Revitalisation Modane Fourneaux	Commune et CCHMV	10,00	3,00	0,00		
IRM St Jean de Maurienne	Saint Jean de Maurienne	A préciser	0,00	0,70	0,60	
Ascenseurs valléens villes de Bozel, Courchevel et Modane	Commune de Bozel/ Commune de Courchevel/Commune de Modane CCHMV	19,30	mobilité	5,40		
Laboratoire souterrain de Physique Subatomique et Cosmologie de Modane - Maurienne	CNRS/Université Grenoble-Alpes	1,30	0,00	0,52		
Ugi'Ring - entreprise UGITECH	Société d'Aménagement de la Savoie (SAS)	51,00	10,00	1,00		
Démonstrateur de « transport par câble en milieu urbain » sur la CA Grand Chambéry (**)	CA Chambéry et Aix	13,5	0,00	1,00	0,50	Agglo : foncier et avance remboursable
Centre de Bien être Les Bellevilles	CC Cœur de Tarentaise	12,35	0,00	1,50		
Opérations du volet ESRI	Acteurs de l'enseignement supérieur et de la recherche		11,20	10,00	10,00	
Projets d'investissements dans les Petites Villes de Demain et les contrats région ville moyenne	Communes et EPCI		16,5 (échelle régionale)	20 (échelle régionale)		
Rénovation urbaine (ANRU) intervention sur le tissu urbain et contrats locaux	Communes et EPCI		21,70	20,84		
Aides aux communes rurales	Communes			9,16		
Sécurité	Communes et EPCI			39 (échelle régionale)		
Déploiement du très haut débit (THD) en dehors des zones couvertes par les opérateurs privés	Groupement de collectivités et Départements			14,88		
Eau projet d'irrigation - volet agricole du CPER	Divers		Agence de l'eau	48,89 (échelle régionale)		
Total projets soutenus		252,38	62,14	95,20	16,10	
(*) sous réserve des conditions prévues à l'article 5.1 de la convention départementale						
Par ailleurs, la Région mettra en œuvre, sur l'ensemble du territoire départemental, des opérations emblématiques en matière de rénovation et de construction de Lycées pour un montant de				14,53	M€	
ainsi qu'un soutien à l'investissement industriel des acteurs économiques pour un montant de				136,30	M€	
Certains dispositifs de l'Etat ne sont pas inclus dans le présent contrat : France 2030, soutien à l'investissement industriel dans les territoires, opérations d'intérêt national de l'ANRU, etc."						

